Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 2 Juillet 2026, 14h00 – Mauves**

Présents : Delphine COMTE, Pascal BALAY, Bruno FAURE, Agnès PORTAL, Gilles FLORENT, Bruno SENECLAUZE, Gérard ROBERTON, Béatrice FOUR, Pascal CLAUDEL, Jean-Paul VALLES, Jean-Luc REYNAUD, Olivier VALETTE, Laurent BARRUYER, Cyril LAURENT, Xavier TRAVERSE.
Excusés : Céline DEBHANE, Stéphanie NOUGUIER, Michel GAY.

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Affaires courantes –

Administration générale

Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur : temps partiel sur autorisation en crèche

À ce jour, les crèches de ARCHE Agglo comptent 21 agents bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel, soit une moyenne de 1,9 agents par structure.

La possibilité de travailler à temps partiel constitue aujourd'hui un véritable atout pour ARCHE Agglo, particulièrement dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance. Cette souplesse contribue à l'attractivité de la collectivité et favorise la fidélisation des agents.

Toutefois, le nombre important de temps partiels accordés sur autorisation a des répercussions significatives sur l'organisation du service. En effet, dans le secteur de la petite enfance, chaque temps partiel nécessite un remplacement afin de garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires. Des agents contractuels sont donc recrutés à cet effet.

Or, ces postes de remplacement sont particulièrement difficiles à pourvoir. Ils correspondent souvent à des emplois à temps non complet, affectés à plusieurs structures, ce qui limite leur attractivité et génère un turn-over important.

Dans ce contexte, et afin de préserver autant que possible la possibilité d'accorder des temps partiels sur autorisation tout en garantissant la continuité et la qualité du service, il est proposé d'introduire la clause suivante dans les feuilles de mobilité interne ainsi que dans le règlement de ARCHE Agglo :

> « La réponse favorable à une demande de temps partiel sur autorisation peut entraîner un changement de crèche d'affectation, au regard des nécessités d'organisation et du fonctionnement global du service. »
>
> Exemple : un temps partiel sur autorisation peut être accordé à un agent, sous réserve d'une affectation dans une autre crèche permettant de concilier sa demande avec les besoins du service.

Avis favorable du bureau – Dossier non soumis au Conseil d'agglomération

Ressources Humaines – Instauration d'un régime d'équivalence applicable aux agents participant aux mini-camps organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

Dans le cadre des mini camps (un séjour avec nuitée, se déroulant en dehors d'un bâtiment d'ARCHE Agglo) organisés par l'ALSH d'Arche Agglo, les périodes de surveillance nocturne ne peuvent être assimilées intégralement à du temps de travail effectif.

Ainsi, il est proposé d'instaurer un régime d'équivalence applicable aux agents territoriaux et CEE participant à l'encadrement des mini-camps organisés par la collectivité dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Pour les périodes comprenant une surveillance nocturne, il est ainsi proposé que la nuit soit comptabilisée forfaitairement de la manière suivante :

- ✓ Pour les agents de droit public : La nuit de semaine de 21 h à 7h est rémunérée sur la base de 3h30 payées en heures supplémentaires, majorées de 50% les nuits de Week end et jours fériés
- ✓ Pour les Contrats d'engagement éducatif (CEE) : une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40€/nuit pour un CEE détenteur du BAFA, 30€/nuit pour un CEE non diplômé.

Avis favorable du bureau – Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs (promotion interne)

Lors du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2026, des modifications du tableau des effectifs seront soumises à approbation dans le cadre des campagnes d'avancement de grade et de promotion interne.

De plus, seront proposés deux ajustements (AUTRES MODIFICATION dans le tableau ci-dessous) relatifs à des emplois déjà existants (crédits budgétaires existants)

CREATION	SUPPRESSION	COMMENTAIRE
PROMOTION INTERNE		
Attaché territorial	Rédacteur ppal de 1ère classe	Responsable Service Leader
Rédacteur Territorial	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Technicienne carrière paye
AVANCEMENT DE GRADE		
2 postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2 postes d'Educateur de jeunes enfants	Animatrices RPE
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TNC 28h	Educateur de jeunes à TNC 28h	Directrice de crèche
Animateur ppal de 1ère classe	Animateur ppal de 2e classe	Référent Animateur/ Gestionnaire de salle
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Multi Accueil – Perle de Lune
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC 30 h	Auxiliaire de puériculture de classe normale TNC 30 h	Multi Accueil – Les lutins
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC 17.5 h	Auxiliaire de puériculture de classe normale TNC 17.5	Multi Accueil – P'tits loups
Technicien ppal de 1ère classe	Technicien ppal de 2e classe	Adjoint au Responsable du Service Informatique

Adjoint administratif ppal de 2e classe	Adjoint administratif	Agent en charge de l'accueil de l'Espace familles (Tournon)
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Adjoint administratif ppal de 2e classe	Agent en charge de l'accueil du site de Mauves
Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Chef d'équipe rivières par interim
Adjoint ppal d'animation ppal de 2e classe	Adjoint d'animation	Assistante petite enfance – Multi accueil Les Lutins
Adjoint ppal d'animation ppal de 1ère classe TNC 31.5	Adjoint ppal d'animation ppal de 2e classe TNC 31.5	Assistante petite enfance- Multi Accueil la courte échelle
Agent social ppal de 1ère classe	Agent social ppal de 2ème classe	Assistante petite enfance- Multi Accueil P'tits loups
AUTRES MODIFICATIONS		
Assistant enseignement artistique ppal de 2e classe à TNC 3 heures		Poste d'enseignement de trombone. Jusqu'à présent ce poste était pourvu par un accroissement temporaire d'activité, car pourvu par agent retraité.
Auxiliaire de puériculture de classe normale à TNC 31.5	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à TNC 31.5	Suite à une mobilité

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Système d'information – Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au CRAIG

En 2022 il est apparu souhaitable de donner une forte impulsion au développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) afin de déployer d'un système cohérent et efficace à l'échelle de la nouvelle agglomération. Ainsi, au 1er juillet 2022, il a été décidé d'affecter un ETP à la création et au développement d'un service SIG. Rémi Demauve, a pris les fonctions de chef de projet « systèmes d'information géographique » (SIG).

Ce SIG est un système qui permet de recueillir, stocker, traiter, analyser et diffuser des données géographiques, c'est-à-dire des informations numériques référencées selon leurs coordonnées géographiques. Composés de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques, de bases de données littérales, de savoir-faire et d'utilisateurs, ces systèmes sont aujourd'hui un outil indispensable à la conduite et à l'évaluation des politiques publiques.

La mission du service SIG est de contribuer au mieux à la bonne gestion des données géographiques au sein d'ARCHE agglo. A ce titre il :

- ✓ collecte, structure et mets à jour les données géographiques des fournisseurs
- ✓ met en place et administre une solution WebSIG (un marché public a été lancé afin de doter ARCHE Agglo d'une solution SIG de type Web qui permettra la création d'outils de gestion et d'analyse cartographiques sur mesure pour l'ensemble des services de l'agglomération).
- ✓ Crée des applications cartographiques dédiées à destination des services
- ✓ met en place d'interconnexion entre les outils métiers et les applications cartographiques
- ✓ croise et analyse les données
- ✓ assiste et forme les agents

Afin d'assurer la réussite de ce projet, il s'est avéré nécessaire de nourrir ce SIG avec les données géographiques les plus précises et récentes possibles.

C'est pourquoi, ARCHE Agglo a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), Groupement d'Intérêt Public qui, en mutualisant les moyens à un niveau régional, permet notamment la production de fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé. En adhérant au CRAIG, ARCHE Agglo peut bénéficier des services suivants :

- ✓ Un accès privilégié à une multitude de données géographiques produites par divers organismes (IGN, INSEE, DGFIP…) via l'infrastructure de téléchargement et de publication de flux du CRAIG.
- ✓ La production, dès l'année 2023 et sur la totalité du territoire d'ARCHE Agglo, d'une photographie aérienne ortho-rectifiée d'une résolution de 5 cm permettant des levés à l'écran d'une précision de classe A. Conforme au standard d'échange PCRS[1] et maintenu à jour annuellement (mise à jour différentielle sur les zones de travaux), ce fond de plan de haute précision a pour objectif principal la limitation des risques d'accidents lors des travaux à proximité des réseaux enterrés mais ses applications potentielles sont multiples (études de travaux sans passer par des levés topo de terrain, inventaire du mobilier urbain à l'écran, recalage des réseaux enterrés sur les affleurant…). Le CRAIG pilotera les opérations techniques d'acquisition et de mise à jour et assurera le financement mutualisé (associant les gestionnaires de réseaux) de cette donnée qui deviendra le socle cartographique commun pour tous les acteurs de la gestion de la voirie et des réseaux du territoire d'ARCHE Agglo. Par ailleurs le CRAIG assurera le stockage et la diffusion de ce fond de plan à ses partenaires via son infrastructure de publication de flux. Associée au relevé LIDAR HD, produit par l'IGN et bientôt disponible sur ARCHE Agglo, cette donnée permettra d'avoir une vue à très haute définition en 3 dimensions de l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- ✓ Des formations gratuites et un appui technique pour la mise en œuvre de projets innovants dans le domaine des SIG comme par exemple la mise en place d'un système de levés GPS de haute précision à moindre coût basé sur le réseau collaboratif Centipède.
- ✓ Une offre applicative comprenant notamment un service Web gratuit de consultation des données cadastrales, un service Web de catalogage des données géographiques et un service Web de gestion des DT/DICT au tarif mutualisé

En outre, grâce à cette adhésion, ARCHE Agglo permet à ses communes membres de bénéficier des mêmes services sans qu'aucune contrepartie financière ne leur soit demandée.

Par délibération n° 2025-804 du 17 décembre 2025, ARCHE Agglo a renouvelé son adhésion et la convention de partenariat avec le CRAIG pour une période de 3 ans de 2026 à 2028.

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,185 cts d'euros / habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 110 euros (en 2025, la participation d'ARCHE Agglo s'est élevé à 11 235€)

ARCHE Agglo en tant que membre du GIP, peut siéger dans les différentes instances de pilotage et contribuer ainsi aux différents choix stratégiques du groupement.

Dans cette optique et suite au renouvellement des instances, ARCHE Agglo doit désigner un représentant élu (et un suppléant) pour représenter ARCHE Agglo au sein du groupement.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

- ✓ *1 PCRS : Plan du Corps de Rue Simplifié*

Administration générale – Service commun « gestion des animaux errants » - Convention groupement de commande

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Par délibération n° 2023-633 du 15 novembre 2023, ARCHE Agglo a décidé :

- ✓ De signer une convention d'entente avec Valence Romans Agglo, la CA Privas Centre Ardèche, la CC Porte de DrômArdèche, la CC Rhône Crussol et la CC Val de Drôme pour autoriser les communes qui le souhaitent à utiliser la fourrière Mauboule,
- ✓ D'adhérer au groupement de commande lancé par Valence Romans Agglo pour un marché relatif à la gestion de la fourrière de Mauboule à Valence. Le marché a démarré le 1er février 2024 et doit se terminer le 31 décembre 2026.

Il a ainsi été créé un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun a fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 1/1/2024 avec chaque commune qui a souhaité bénéficier de ce service à savoir 36 communes :

Arlebosc	Margès
Arthémonay	Marsaz
Bathernay	Mauves
Beaumont Monteux	Mercurol-Veaunes
Bren	Montchenu
Chanos Curson	Plats
Chantemerle les Blés	Pont de l'Isère
Charmes sur l'Herbasse	St-Barthélémy le Plain
Cheminas	St-Donat sur l'Herbasse
Colombier le Jeune	St-Félicien
Crozes Hermitage	St-Jean de Muzols
Erôme	St-Victor
Etables	Sécheras
Gervans	Serves sur Rhône
Glun	Tain l'Hermitage
La Roche de Glun	Tournon sur Rhône
Larnage	Vaudevant
Lemps	Vion

Le marché se terminant le 31/12/2026, Valence Romans Agglo nous soumet la nouvelle convention de groupement de commande.

Le groupement de commandes concerne la gestion de la fourrière animalière de Valence.

La prestation comprend notamment :

- ✓ La gestion de l'équipement (frais de personnel, de véhicules, petit entretien, assurances, fluides, télécommunication, équipement mobilier et informatique, etc.),
- ✓ La capture des chiens et chats,
- ✓ Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs),
- ✓ Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux,
- ✓ Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant,

- ✓ Le ramassage des animaux morts (chats, chiens, et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique,
- ✓ Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux,
- ✓ La stérilisation des chats errants restitués sur site

Le coordonnateur du présent groupement est Valence Romans Agglo.

Participation financière

Chaque membre du groupement remboursera le coordonnateur selon les modalités suivantes :

- ✓ Au prorata du nombre d'habitants (population municipale applicable au 1er janvier de l'année de facturation) :
  - les frais de gestion de l'équipement dus au titulaire en application du prix forfaitaire mensuel défini au bordereau des prix du marché,
  - les frais de coordination fixés à 10 000 euros par an.

- ✓ Au réel selon les interventions effectuées : les prestations réalisées par le titulaire en application des prix unitaires définis au bordereau des prix du marché.

Les sommes perçues directement auprès des usagers via une régie de recettes seront déduites des sommes dues par chaque membre du groupement.
Les interventions infructueuses seront dues par les membres du groupement.

Fin 2025 et à la demande de Valence Romans Agglo, un sondage a été fait pour connaître les communes d'ARCHE Agglo intéressées pour continuer à bénéficier des services de la fourrière animale. **35 communes ont répondu positivement à savoir** :

Arthémonay	Margès
Bathernay	Marsaz
Beaumont-Monteux	Mauves
Bren	Mercurol-Veaunes
Chanos-Curson	Montchenu
Chantemerle-les-Blés	Plats
Charmes-sur-l'Herbasse	Pont-de-l'Isère
Cheminas	Saint-Barthélemy-le-Plain
Colombier-le-Jeune	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Crozes-Hermitage	Saint-Félicien
Érôme	Saint-Jean-de-Muzols
Étables	Saint-Victor
Gervans	Sécheras
Glun	Serves-sur-Rhône
La Roche-de-Glun	Tain l'Hermitage
Larnage	Tournon-sur-Rhône
Lemps	Vaudevant
	Vion

Avis favorable du bureau – Dossier non soumis au Conseil d'agglomération

Commission Consultative des Services Publics Locaux – Identification des 8 représentants de l'agglomération

Par délibération n° 2026-394 du conseil d'agglomération du 17 juin, la commission consultative des services publics locaux a été constituée.

La commission examine chaque année :

- ✓ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- ✓ Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- ✓ Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- ✓ Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- ✓ Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- ✓ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- ✓ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle est composée de :

- ✓ 8 membres du Conseil d'Agglomération,
- ✓ un représentant de la Délégation Ardèche de la Croix Rouge Française,
- ✓ un représentant de la Délégation Drôme de la Croix Rouge Française,
- ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Ardèche,
- ✓ un représentant de la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques Drôme,
- ✓ un représentant de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie),
- ✓ un représentant de l'association UFC que choisir.

Il convient de désigner les 8 représentants du Conseil d'Agglomération.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Aménagement – Urbanisme et planification

Convention ADIL pour l'observatoire de l'habitat

L'Observatoire de l'habitat en Drôme-Ardèche permet de missionner l'Adil 26 sur des travaux liés à l'habitat et au logement en lien avec les thématiques inscrites dans le PLH. Le financement de cet observatoire est assuré par le Département de la Drôme et par les EPCI adhérents. Cet observatoire permet de :

- ✓ La fourniture d'un jeu de fiches habitat territoire par an, déclinée par commune, par niveau d'armature du PLH et à l'échelle de l'agglo.
- ✓ La réalisation d'une étude thématique commune à l'ensemble des EPCI partenaires de Drôme et d'Ardèche : « Etat des lieux de l'hébergement », (débutée en 2025 et livraison prévue fin 2026)

- ✓ La réalisation du suivi annuel du PLH.

Pour cela, depuis 2019, ARCHE Agglo signe chaque année une convention de participation. Pour 2026, le projet de convention 2026 est proposé à la signature pour un montant de 9 234€.

Avis favorable du bureau – Non soumis au conseil d'agglomération (décision)

Rivières / commande publique

Marché de Maîtrise d'oeuvre pour le projet de gestion des inondations – Elargissement de la Bouterne au droit de la Teppe à Tain l'Hermitage

Contexte

L'établissement de la Teppe est protégé des crues de la Bouterne par une digue en rive gauche. Lors de la réalisation de l'étude de dangers pour régularisation des ouvrages le long de la Bouterne en système d'endiguement, le devenir de la digue de la Teppe a fait l'objet de nombreuses discussions avec l'établissement.
Il a finalement été acté la neutralisation de la digue par l'élargissement du cours d'eau en rive droite sur des terrains de la Teppe.

Objet de l'étude

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2025 et a permis de définir un projet d'élargissement et de renaturation ambitieux de la rivière en concertation avec la Teppe et la commune de Tain.

Le principe d'aménagement se décompose en :

- ✓ un élargissement du lit
- ✓ un nouveau lit à pente variable de 400 ml et une pente générale de 0.5 à 0.7 % environ, équipé de plusieurs fosses afin d'offrir aux espèces piscicoles des zones de repos et de refuge par temps chaud,
- ✓ un talutage de la berge rive droite en pente douce et un confortement de la berge par des fascines de saules sur les extrados, avec plantations d'arbustes ripicoles avec des hélophytes en bordures du lit d'étiage et des végétations par mélange grainier type « bas de berge » pour le pied de berge, plantations d'arbustes à racines nues et des végétations par mélange grainier type « haut de berge » pour le haut de berge.
- ✓ en rive gauche, sur l'ensemble du linéaire la berge sera confortée par des boutures de saules et du géotextile biodégradable sur les parements.
- ✓ le dévoiement du réseau pluvial qui se jette dans la Bouterne en rive droite à l'aval de la passerelle Teppe. L'exutoire de ce réseau sera déplacé en amont de la passerelle de la Teppe.
- ✓ un ouvrage de décharge des eaux de crues en rive droite en amont de la passerelle pour délester le cours d'eau avant le passage de l'ouvrage.

Les travaux sont estimés à 450 000 € HT.

Les études sont financées jusqu'au PRO par le fonds Barnier et le fonds Vert dans le cadre du PAPI 1. La suite des études et les travaux ont été inscrits au PAPI 2. L'Agence de l'Eau sera également sollicitée.

La présente consultation concerne la mission de maitrise d'œuvre qui se décompose ainsi :

Missions de base :
- ✓ Etude AVP-PRO
- ✓ Assistance à la passation des marchés travaux
- ✓ Suivi des travaux : direction de l'exécution des marchés travaux, visa, pilotage du chantier, assistance à la réception.

Mission complémentaire : Montage des dossiers réglementaires

Tranche optionnelle : Réalisation d'une étude hydraulique

Type de marché : prestation de services (Maîtrise d'œuvre).

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage d'infrastructure (articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la commande publique).

Procédure de marché public

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :
Il convient de lancer un marché public à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Type de marché :
Il s'agit d'un marché à tranches.
Tranche optionnelle n°1 : réalisation d'une étude hydraulique

Durée :
La durée du marché court à compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux ou à la date de levée de la dernière réserve si celle-ci est postérieure ou traitement de tous les mémoires en réclamation.

La date prévisionnelle de notification est : septembre 2026

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 2028

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Phase	**Délai**	**Point de départ du délai**
Missions de base		
AVP/PRO	6 mois	Notification du marché
AMT	Remise du DCE : 6 semaines	Ordre de service de démarrage
	Remise du rapport d'analyse avant	Dès la transmission des offres

	négociation : 2 semaines	
	Remise du rapport d'analyse après négociation : 2 semaines	Dès la transmission des offres négociées
EXE/VISA	5 jours	A compter de la réception des documents
DET/OPC	Le maître d'œuvre est tenu d'apposer la date de réception sur chaque facture. - Validation des factures des entrepreneurs de travaux par le maître d'œuvre : 7 jours calendaires	A compter de leur réception
	- Validation du décompte général définitif des entrepreneurs de travaux par le maître d'œuvre : 15 jours calendaires	A compter de la réception du document
AOR	Pour les opérations de réception : application de l'article 41 du CCAG Travaux. Le maître d'œuvre devra exiger des entreprises qu'elles produisent un écrit indiquant la date à laquelle elles estiment que les travaux ont été achevés ou le seront.	
EXE/VISA, DET, AOR	Délai global prévisionnel des phases EXE, DET et AOR : 12 mois (hors période de garantie de parfait achèvement)	Ordre de service de démarrage notifié au MOE dès la notification des marchés de travaux
Missions complémentaires		
Montage des dossiers réglementaires	3 mois + 2 semaines suite au retour des services instructeurs des dossiers règlementaires (autant de fois que nécessaire)	Ordre de service de démarrage
Tranche optionnelle		
Etude hydraulique	2 mois	Ordre de service de l'affermissement de la tranche

Modalités d'affermissement de la tranche optionnelle

L'acheteur se réserve la possibilité d'affermir ou de renoncer à l'affermissement de la tranche optionnelle. En cas d'affermissement, chaque partie est automatiquement engagée sur les prestations à fournir et décrites au CCP du présent marché.
L'affermissement de la tranche optionnelle n°1 pourra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la notification du marché.

Lorsque la tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit.
Chaque affermissement fera l'objet d'une décision produite par le pouvoir adjudicataire et sera transmise au titulaire du marché.
Il n'est prévu aucune indemnité de dédit ou d'attente.

Estimation du marché : 50 000 € HT

Pondération des Critères de jugement des offres :
- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 60 points pour la valeur technique

Calendrier proposé :

Date lancement de la consultation : juillet 2026
Date limite de réception des offres : 14 août 2026
Date prévisionnelle de notification : septembre 2026

Il est demandé au Bureau :

- ✓ ***de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,***
- ✓ ***d'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure d'adaptée,***
- ✓ ***d'autoriser la Présidente à signer le futur marché,***
- ✓ ***d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget***

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Marché de Maîtrise d'oeuvre pour le projet de gestion des inondations - Ruisseaux des Barres et de Marais à Serves sur Rhône

Contexte

La commune de Serves-sur-Rhône est sujette à des inondations sur la partie Sud liées aux ruisseaux des Barres et des Marais. La situation hydraulique artificielle, ainsi que l'absence de ripisylve induite, ont causé des débordements à plusieurs reprises, dont 2008 avec plus de 50 cm d'eau dans la plaine.

En 2022, Arche Agglo a réalisé des travaux qui ont consisté à ouvrir le remblai CNR afin d'évacuer les eaux de débordement ne pouvant transiter par la buse 600 mm. Le chenal ainsi créé s'est mis en fonctionnement lors des épisodes d'automne 2023. Cependant, ces travaux n'empêchent pas les débordements des ruisseaux dès l'aval de la voie ferrée. Ce débordement s'épand sur les zones pavillonnaires et artisanales de part et d'autre de la RN7, coupant également cette dernière, comme ce fut le cas lors de la crue de 2023.

Les enjeux, en crue centennale, sont 7 activités économiques et une cinquantaine d'habitations avec des hauteurs d'eau comprises entre 10 et 50 cm. Les temps de réactions très courts des bassins versants, de l'ordre de 30 minutes à 1 heure ne permettent pas de prévoir des dispositifs de protections individuelles pour des raisons d'anticipation, notamment dans un quartier résidentiel où la grande majorité des habitants ne travaille pas sur la commune.

De ce fait, en complément de la création du chenal aérien, Arche Agglo a lancé, en 2023, une étude de faisabilité afin d'étudier différents scénarios pour la création de bassins de rétention et d'infiltration.

Objet de l'étude

Les études menées depuis 2023 (faisabilité et AVP) ont permis de définir un projet de création d'un bassin de rétention en aval de la voie SNCF avec une vidange par conduite sur 410m de long jusqu'au chenal existant.

Le principe d'aménagement se décompose en :

- ✓ Réaliser un bassin de rétention entre la ligne SNCF et la route Nationale 7 ;
- ✓ Rediriger les eaux des Barres et des Marais vers le bassin avec la création de déversoirs ;
- ✓ Réguler la vidange du bassin par la présence d'un moine avec une entrée en Φ500 mm et une sortie sur la conduite de vidange en D1000 mm ;
- ✓ Réaliser une conduite de vidange dirigeant les écoulements vers le Rhône ;
- ✓ Modification du regard aval (confluence Barres et Marais) : rabaissement du niveau du seuil qui ramène les eaux vers le chenal créé en 2022 et élargissement de l'ouvrage pour avoir une lame déversant le plus large possible et curage du chenal ;
- ✓ Terrassement du chenal créé en 2022 sur une cinquantaine de mètre.

Les travaux sont estimés à 996 000 € HT.

Les études sont financées par le fonds Barnier et le fonds Vert dans le cadre du PAPI 1. La suite des études et les travaux ont été inscrits au PAPI 2.

La présente consultation concerne la mission de maitrise d'œuvre qui se décompose ainsi :

Missions de base :

- ✓ Etude PRO
- ✓ Assistance à la passation des marchés travaux
- ✓ Suivi des travaux : direction de l'exécution des marchés travaux, visa, pilotage du chantier, assistance à la réception.

Mission complémentaire : Montage des dossiers réglementaires

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage d'infrastructure (articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la commande publique).

Procédure de marché public

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

Procédure :

Il convient de lancer un marché public à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Type de marché : prestation de services (Maîtrise d'œuvre).

Durée :

La durée du marché court à compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux ou à la date de levée de la dernière réserve si celle-ci est postérieure ou traitement de tous les mémoires en réclamation.

La date prévisionnelle de notification est : septembre 2026
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 2028

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Phase	**Délai**	**Point de départ du délai**
Missions de base		
PRO	24 semaines	A la notification du marché
AMT	Remise du DCE : 6 semaines	Lancement du délai par ordre de service
	Remise du rapport d'analyse avant négociation : 3 semaines	Dès la transmission des offres
	Remise du rapport d'analyse après négociation : 2 semaines	Dès la transmission des offres négociées
VISA	5 jours	A compter de la réception des documents
DET/OPC	Le maître d'œuvre est tenu d'apposer la date de réception sur chaque facture. - Validation des factures des entrepreneurs de travaux par le maître d'œuvre : 7 jours calendaires	A compter de leur réception
	- Validation du décompte général définitif des entrepreneurs de travaux par le maître d'œuvre : 15 jours calendaires	A compter de la réception du document
AOR	Pour les opérations de réception : application de l'article 41 du CCAG Travaux. Le maître d'œuvre devra exiger des entreprises qu'elles produisent un écrit indiquant la date à laquelle elles estiment que les travaux ont été achevés ou le seront.	
EXE/VISA, DET, AOR	Délai global prévisionnel des phases EXE, DET et AOR : 12 mois (hors période de garantie de parfait achèvement)	Dès la notification des marchés de travaux
Missions complémentaires		
Montage des dossiers réglementaires	12 semaines + 2 semaines suite au retour des services instructeurs des dossiers règlementaires (autant de fois que nécessaire)	Lancement du délai par ordre de service

Estimation du marché : 60 000 € HT

Pondération des Critères de jugement des offres :
- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Calendrier proposé :

Date lancement de la consultation : juillet 2026
Date limite de réception des offres : 14 août 2026
Date prévisionnelle de notification : septembre 2026

***

Il est demandé au Bureau :

- ✓ ***de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,***
- ✓ ***d'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure d'adaptée,***
- ✓ ***d'autoriser la Présidente à signer le futur marché,***
- ✓ ***d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget***

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Eau et Assainissement

Consultation pour les travaux d'assainissement du hameau de Chardon à Colombier le Vieux

Le hameau de Chardon, commune de Colombier le Vieux, subit des nuisances liées à des dysfonctionnements de filières d'assainissement non collectif. Le site est exigu ; les propriétés manquent de place pour réhabiliter leurs filières.

ARCHE Agglo a conduit un Schéma Directeur d'Assainissement pour étudier les différentes solutions visant à mettre en conformité l'assainissement de ce hameau.
La solution la mieux adaptée consiste à créer un réseau de collecte des eaux usées avec une mini-station d'épuration de capacité 30 équivalents habitants.
Après concertation avec la mairie et les habitants, il a été convenu d'engager les travaux de mise en conformité de l'assainissement du hameau. Il sera réalisé de manière concomitante des travaux pour gérer les eaux pluviales sur le hameau.

Les éléments substantiels de la consultation pour le marché de travaux sont les suivants :

Objet du marché :
La consultation a pour objet la réalisation de travaux d'assainissement sur la commune de COLOMBIER-LE-VIEUX – « Quartier Chardon » et plus précisément :

- ✓ la création de réseaux d'eaux usés et mise en séparatif
- ✓ la création d'une station d'épuration de type « filtre planté de roseaux » - Capacité : 30 EH pour la solution de base OU d'une station d'épuration de type « filtre coco » - Capacité 30 E.H. pour la solution variante.

Maitrise d'œuvre :
La maitrise d'œuvre de cette opération est assurée par le Bureau d'Etudes NALDEO.

Estimation € HT :

Les travaux sont estimés à 281 700 €HT avec une plus-value de 41 750 €HT sur la solution variante (station d'épuration par filtre à coco) de sur la base des études de projet (PRO) réalisées par le Bureau d'Etudes NALDEO en qualité de maître d'œuvre.

Procédure :

Au regard de l'estimation des travaux, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Allotissement :

Le marché comporte deux lots :

- ✓ Lot 1 : Réseaux
- ✓ Lot 2 : Station d'épuration

Tranches :

Les travaux ne font pas l'objet de découpage en tranche.

Variantes :

- Variantes à l'initiatives des candidats :

Pour l'ensemble des lots : les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

- Variante obligatoire à l'initiative du Maitre d'ouvrage :

Uniquement pour le lot 2 (station d'épuration) :
Les candidats répondront obligatoirement à la solution de base, ainsi qu'à la variante définie au dossier de consultation et portant notamment sur les spécifications suivantes, sous peine d'élimination :
SOLUTION de BASE : FILTRE PLANTES DE ROSEAUX 30 EH,
VARIANTE : elle concerne la construction d'une station d'épuration 30 EH, type « filtre Coco ».

Qualifications :

LOT 1 :

- ✓ FNTP : 5118 Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression
- ✓ FNTP : 5144 Construction de réseaux d'eaux à écoulements à surface libre (eaux usées domestiques…)

Ou références pour des travaux similaires

LOT 2 :

- ✓ FNTP : 5118 Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression
- ✓ FNTP : 5144 Construction de réseaux d'eaux à écoulements à surface libre (eaux usées domestiques…)
- ✓ FNTP : 7425 Epuration des eaux usées par lits plantés de végétaux
- ✓ FNTP : 7423 Assainissement non collectif

Ou références pour des travaux similaires

Durée / délais :

Le marché débutera à compter de la date de démarrage notifié par ordre de service. Les délais d'exécution sont les suivants :

- ✓ Lot 1 : 18 semaines maximum (période de préparation de 4 semaines comprise)
- ✓ Lot 2 : 12 semaines maximum (période de préparation de 6 semaines comprise)

Pondération des Critères de jugement des offres :

- ✓ 50 points pour le prix
- ✓ 50 points pour la valeur technique

Calendrier :
Date lancement de la consultation : début juillet
Date limite de réception des offres : 04 septembre 2026
Date prévisionnelle de notification et démarrage des travaux : octobre 2026

Il est proposé au Bureau puis au conseil d'agglo :

- ✓ ***de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,***
- ✓ ***d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'un MAPA.***
- ✓ ***d'autoriser la Présidente à signer le futur marché.***

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'agglomération

Consultation pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable de Tain l'Hermitage et Tournon

ARCHE Agglo souhaite lancer un schéma directeur conjoint pour le système de distribution d'eau potable de la commune de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage. Les schémas directeurs de ces deux communes nécessitent leurs réactualisations.
Le service a fait le choix de lancer une consultation commune sans lot, car des interactions fortes nécessitent d'être étudiées entre les 2 systèmes. Le marché prévu ne prévoit pas de relevé topographique des réseaux car les données disponibles permettent de mener à bien l'étude des schémas directeurs.
Il est opportun de lancer une consultation indépendante pour le relevé des réseaux en classe A qui nécessitera des techniques spécifiques. Celle-ci sera lancé en 2027 et fera l'objet d'une nouvelle note.

L'étude des schémas directeurs d'eau potable de Tain et Tournon est estimé pour un montant total de 150 000,00 € HT toutes tranches confondues pour les 2 systèmes. A savoir 80 00,00 € HT pour le système de Tournon sur Rhône et 70 000,00 € HT pour le système de Tain l'Hermitage
Ces dépenses sont prévues au budget 2026.

Objet de la consultation (toutes tranches confondues) :

La présente consultation a pour objet : Schéma directeur d'eau potable pour les communes de Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage.
Il est envisagé un marché ordinaire avec 4 tranches optionnelles.
La tranche ferme sera composée de l'étude dite classique d'un schéma directeur (chaque phase fera l'objet d'un rendu par système de distribution). A savoir :

- ✓ Phase 1 d'acquisition du fonctionnement et des données sur les réseaux d'eau potable ;
- ✓ Phase 2 sur l'état des lieux de la production et de la consommation actuelle ;
- ✓ Phase 3 sur l'analyse du fonctionnement actuel et futur avec mise en place de points de mesure ;
- ✓ Phase 4 de modélisation hydraulique ;
- ✓ Phase 5 sur le programme d'investissement à réaliser.

Ce projet a été retenu pour l'exercice 2026.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :
Procédure :

La présente consultation s'effectue en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Allotissement : Le marché ne fait pas l'objet d'allotissement.
Tranches : Le marché comporte une tranche ferme avec 4 tranches optionnelles.

- ✓ TO n°1 : Réalisation d'un Diagnostic Territorial d'Accès à l'Eau "DTAE"
- ✓ TO n°2 : Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux "PGSSE"
- ✓ TO n°3 : Scan 3D des ouvrages
- ✓ TO n°4 : Réalisation d'un plan de secours

Estimation € HT : 150 000 € HT (y compris TO et toutes communes confondues).
Ces travaux ont été estimés par l'entreprise EAUGIS, en qualité d'assistant maitre d'ouvrage,

Variante : non autorisées.

Pondération des Critères de jugement des offres :
- ✓ 40 points pour le prix
- ✓ 60 points pour la valeur technique

Calendrier :

- ✓ Bureau du 7 juillet 2026
- ✓ Date lancement de la consultation : début juillet 2026
- ✓ Date limite de réception des offres : 04 septembre 2026
- ✓ Date prévisionnelle de notification : fin septembre – début octobre 2026
- ✓ Démarrage de l'étude : Octobre-Novembre 2026.

Décision doit permettre :
- ✓ de valider le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ d'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- ✓ d'autoriser le ou la Président à signer le marché et tous les documents afférents à cette opération,
- ✓ d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Environnement

Campagnes pédagogiques – Répartition des classes

ARCHE Agglo intervient dans les écoles du territoire via un programme ambitieux de sensibilisation à l'Environnement. Initialement orientée sur les rivières avant la fusion des 3 EPCIs (Saint Félicien, Hermitage Tournonais, Herbasse), la sensibilisation scolaire couvre à présent 5 thèmes :

1. Rivière : Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations
2. Agriculture Alimentation (« du champ à l'assiette »)
3. Milieux et Espaces Naturels Sensibles
4. Energie Climat

5. Gestion des déchets et gaspillage alimentaire

Une animation en classe correspond à 3 demi-journées d'intervention dont 1 à 2 demi-journées sur le terrain.
Cette année 2026 est l'année de renouvellement du marché des animations, aussi le calendrier pour les attributions des classes a été décalé afin de permettre le passage du marché en CAO le 23 juin puis la proposition d'attribution des classes en bureau ce jour et enfin le travail préalable avec les prestataires du marché pendant l'été pour une information des classes à la rentrée de septembre 2026.

Quelques chiffres :
En 2025, il y a 57 écoles et 250 classes pour 5 331 élèves sur le territoire d'Arche Agglo.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la politique de l'agglomération en termes de sensibilisation du public scolaire à l'Environnement :

TOTAL Classe / Budget	2023-2024	Budget TTC 2023-2024	2024-2025	Budget TTC 2024-2025	2025-2026	Budget TTC 2025-2026	2026-2027
Lot 1 - Rivière	82		64		70		72
Lot 2 - Agri/Alim	15		17		17		21
Hors Marché Déchets	8		9		6		2
Lot 3 - ENS	30		30		26		30
Lot 4 - Energie/Climat	11		17		15		21
TOTAL Classes	**146**		**137**		**134**		**146**
Nombre d'élèves	3383		3198		3081		3292
Coût animations classes		**186 282,00**		**182 148,76**		**187 439,80**	
Bus	115	16 239,82	107	16 488,33	106	14 900,00	146
Subventions		43 265,60		71 167,36		71 197,54	
Total Dépenses (animations + bus)		**202 521,82**		**198 637,09**		**202 339,80**	
Autofinancement		159 256,22		127 469,73		131 142,26	
Taux autofinancement		79%		64%		65%	

Lot 5 - ALSH	7	7 056,00	9	9 318,96	9	9 698,00	?

Sur l'année 2025-2026, près de 54% des classes (134 classes) du territoire ont bénéficié d'une sensibilisation à l'environnement. En parallèle, les scolaires bénéficient du programme d'« Education à l'Art et à la Culture », savoir nager et savoir rouler à vélo (chiffres non fournis)
Les règlements financiers des partenaires évoluent au fil des ans et la direction de l'Environnement fait en sorte d'optimiser les financements et la répartition des classes (coût différent selon les thèmes) afin de répondre favorablement à l'ensemble des classes qui sollicitent une animation. Jusqu'en 2022-2023 Arche Agglo avait toujours répondu positivement à toutes les demandes. Depuis 2023-2024, fort du succès des animations proposées et de l'augmentation des prix lors du renouvellement du marché animations, ARCHE Agglo a dû faire des choix**. Aussi, pour 2026-2027, sur le grand nombre de classe qui ont candidatés (167 classes), il a été décidé de ne retenir sur la campagne Environnement uniquement les classes n'ayant pas eu d'attribution EAC (soit 146 classes)**.

L'objectif est de répondre favorablement à un maximum de classe à budget quasi constant pour Arche Agglo.
Le bilan sollicité par Arche Agglo auprès de chaque classe en fin de chaque campagne est en cours pour l'année 2025-2026, cependant jusqu'ici il était positif à plus de 90% toutes les années.

<u>Objectif 2026 - 2027</u>

ARCHE Agglo a renouvelé les propositions aux écoles de mi-mars à fin avril. Suite à cette sollicitation (close le 30 avril 2026), 167 classes ont sollicité une animation environnement auprès d'Arche Agglo.
Une pré-attribution a été étudiée en retirant les 21 classes qui bénéficient déjà d'un accompagnement « EAC » pour cette année scolaire 2026-2027. La répartition des classes s'est donc faite pour 146 demandes.
Pour information, 46 classes bénéficient du programme « EAC » pour l'année 2026-2027 et un peu plus de 15 classes devraient bénéficier du programme « SRAV ».

Les scénarii étudiés ont respecté le cadre suivant :

- ✓ Répondre positivement à toutes les classes (orientations sur des priorités « 5 » pour certaines classes),
- ✓ Optimisation des mini/maxi par lot du marché « campagne pédagogique sur le thème de l'environnement à destination du public scolaire »,
- ✓ Respect de l'enveloppe budgétaire 2025, sous réserve de l'attribution des aides prévisionnelles.

Thématiques	**Nombre de classe**
LOT 1 : RIVIERES	72
LOT 2 : AGRI-ALIM	21
LOT 3 : MILIEUX-ENS	30
LOT 4 : ENERGIE-CLIMAT	21
AUTRE : GASPI	2
Sous-Total en ENV	**146**
Pris en charge EAC	21
Total général	167

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :
Animations scolaires : 204 096 € TTC
Transports : 20 000 € TTC
(estimation de 120 bus x 167 € TTC estimation)

TOTAL : 224 096 € TTC
Autofinancement **139 111 € TTC**
Taux autofinancement 62 %

Recettes prévisionnelles estimatives :
84 985 €

Les partenaires financiers sollicités sont l'Etat (via PAPI et PNA), les Départements (26 et 07) et la CNR via le Plan 5 Rhône.

Charge résiduelle d'environ 139 111 €. Les autres scenarii étudiés n'entrent pas dans les conditions du marché des campagnes pédagogiques au niveau des mini/maxi par lot.
Il est à noter que les coûts en transports sont estimatifs toutes les sorties ne nécessitent pas de transport. Ce constat devrait permettre de réduire la charge résiduelle à terme.

L'enveloppe budgétaire prévue se réalisera pour partie au BP 2026 (versement d'acomptes possible fin 2026) et au BP 2027 (solde de la campagne et arrivée des subventions).

Par ailleurs les ALSH seront sollicités pour des animations dès la rentrée 2026-2027. La prestation à destination des ALSH est prise en charge par le budget « Enfance Jeunesse ». Pour information en 2025-2026, 9 groupes d'enfants en ALSH ont bénéficiés des animations environnement.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'agglomération

Mobilités

Adaptation annexe à la carte scolaire pour les élèves de Tain l'Hermitage vers le collège de l'Hermitage et les lycées de Beaumont-Monteux vers Tournon-sur-Rhône

La commission permanente du Département de la Drôme datée du 13 octobre 2025 a modifié la carte scolaire pour les collégiens de 6ème de Tain l'Hermitage, en les affectant pour la rentrée 2026-2027 au collège de Tournon/Rhône au lieu de celui de Mercurol-Veaunes, ayant ainsi entraîné une modification de l'annexe « plan des transports scolaires » du règlement des transports d'ARCHE Agglo 2026-2027.

Depuis, le Département de la Drôme a adressé 2 courriers à ARCHE Agglo précisant que, pour l'année 2026-2027, les élèves entrant au collège et habitant la commune de Tain-L'Hermitage et issus de l'école Jean Moulin pourront finalement être scolarisés soit au collège Marie Curie de Tournon/Rhône soit au collège de l'Hermitage à Mercurol-Veaunes, en fonction du choix des familles. L'annexe est modifiée comme suit, permettant ainsi aux collégiens tainois de 6ème scolarisés à Mercurol-Veaunes de bénéficier du statut d'ayant droit et en conséquence de bénéficier d'un abonnement -16 ans gratuit au lieu d'un abonnement de 90€ (statut non ayant droit si non-respect de la carte scolaire) :

	Affectation primaires		Affectation collèges		Affectation lycées	
Commune de résidence	Ecole Publique	Ecole Privée	Collège Public	Collège Privé	Lycée Public	Lycée Privé
TAIN L'HERMITAGE	Tain l'Hermitage	Tain l'Hermitage	(secteur Ecole Jean Moulin) Mercurol-Veaunes / Marie Curie – Tournon (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	Tournon	Tournon	Tournon

L'annexe « plan des transports scolaires » du règlement des transports d'ARCHE Agglo 2026-2027 est également modifiée pour les lycéens domiciliés sur les communes de Beaumont-Monteux, La-Roche-de-Glun, Pont-de-l'Isère, qui auparavant étaient affectés sur Bourg-lès-Valence (Lycée les 3 Sources) et désormais affectés également au lycée Gabriel Faure de Tournon/Rhône.

	Affectation primaires		Affectation collèges		Affectation lycées	
Commune de résidence	Ecole Publique	Ecole Privée	Collège Public	Collège Privé	Lycée Public	Lycée Privé
BEAUMONT MONTEUX	Beaumont-Monteux	Beaumont-Monteux	Mercurol-Veaunes	Valence	Gabriel Faure (Tournon) 3 sources (Bourg-lès-Valence)	Valence

LA ROCHE DE GLUN	La Roche-de-Glun	Glun	Mercurol-Veaunes	Tournon	Gabriel Faure (Tournon) 3 sources (Bourg-lès-Valence)	Tournon
PONT DE L'ISERE	Pont-de-l'Isère	Beaumont-Monteux	Mercurol-Veaunes	Tournon	Gabriel Faure (Tournon) 3 sources (Bourg-lès-Valence)	Tournon/Valence

Cette évolution change le statut de ces élèves (passant de non ayant droit à ayant droit), signifiant qu'une offre de transport scolaire peut désormais être créée (si non existante) dans les conditions définies par le règlement (seuil minimum d'élèves, …). Les communes de La-Roche-de-Glun et Pont-de-L'Isère bénéficient déjà d'une offre de service pour desserte des collèges privés, au contraire de Beaumont-Monteux.

Il est précisé qu'il revient aux communes de recenser les besoins d'usagers et de transmettre une demande officielle de création de service auprès d'ARCHE Agglo. Celle-ci sera traitée dans les conditions prévues au règlement des transports scolaires :

- Soit par une création de service de transport scolaire, à condition qu'il y ait au moins 6 élèves ayant droit (2 familles minimum) :
    - Si enchaînement avec un service existant (provenant de Pont-de-L'Isère par exemple), le coût serait d'environ 10 à 20 k€ par an pour un aller le matin, un retour le soir (soumis à un nombre raisonnable de nouveaux élèves à prendre en charge), déployable en quelques semaines ;
    - Si impossibilité d'enchaîner avec un service existant (trop d'élèves ou temps de parcours trop contraignant), création d'un circuit dédié donc le coût serait d'environ 40 à 50 k€ par an pour un aller le matin et un retour le soir, déployable en plusieurs mois voir seulement en septembre 2027 (étude plus approfondie nécessaire).
- Soit par le versement d'une Aide Individuelle au Transport (AIT) délivrée aux élèves ayant droit si absence de circuit de transport scolaire (en 2025-2026, l'AIT moyenne par élève fut d'un montant de 211 €).

Avis favorable du bureau sur l'adaptation de l'annexe « plan des transports scolaires du règlement TS » – Non Soumis au Conseil d'agglomération

Lancement de la consultation pour la fourniture et la pose de stationnement vélos

Le Schéma Directeur Cyclable adopté le 12 octobre 2022 prévoit, dans son volet « équipement », le déploiement progressif de solutions de stationnement vélo pour un montant estimé à 400 000 € HT.
- arceaux : 252 unités
- abris : 16 unités
- boxes : 14 unités
- consignes : 3 unités

Il est proposé un marché de fourniture et pose, via un accord-cadre à bons de commande en deux lots (lot 1 "arceaux abris" et lot 2 "box consigne"), afin de favoriser la concurrence sur le lot 1 où de nombreux opérateurs peuvent intervenir.

Il est convenu que le matériel sera transféré au patrimoine de la commune après la pose de celui-ci. Une convention entre les collectivités viendra formalisée la cession des équipements et le transfert des garanties contractuelles attachées à ces équipements, issues du marché auprès des communes pour une durée minimum de 2 ans (maintenance, remplacement de pièce, ...).

Les éléments substantiels de la consultation sont :

Type de contrat :
Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
LOT 1 Fourniture et pose d'arceaux et abris	20 000 € HT	100 000 € HT
LOT 2 Fourniture et pose de garages à vélos individuels et collectifs, stations de réparation et gonflage (= box consigne)	0 € HT	50 000 € HT

✓ Procédure : appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Durée : pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 année, soit une durée totale de 48 mois.

Pondération des critères de jugement des offres :

- 45 points pour le prix,
- 55 points pour la valeur technique,

C) Calendrier prévisionnel

- Publication du marché : 10 juillet 2026
- Date limite de remise des offres : début septembre 2026
- Notification du marché et démarrage : novembre 2026

Soumis au vote du conseil d'agglo du 8 juillet 2026, il est proposé au Bureau puis au Conseil d'Agglomération :

- **DE VALIDER** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation selon un appel d'offres ouvert,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le futur accord-cadre.

Avis favorable du bureau - Dossier soumis au Conseil d'agglomération

Dossiers à enjeux – Politique communautaire

Petite enfance – Rapporteur Céline DEBHANE

Planète Môme : délibération de principe pour la reprise en régie directe par ARCHE Agglo de l'activité exercée

Rappel du contexte :

L'association Planète Môme gère 2 crèches sur Tournon sur Rhône, chacune ayant un agrément de 24 berceaux, assurant ainsi une part importante du service public auprès des familles de notre territoire (pour rappel : 187 places en accueil collectif en régie sont gérées par ARCHE Agglo).

A ce jour, l'association bénéficie d'une convention de mise à disposition des locaux et de financement de la part de l'Agglo.

Le bureau de l'association, fin juin 2025, a fait part des difficultés financières structurelles de l'association et de son questionnement sur les limites du modèle associatif pour gérer 2 crèches, une vingtaine de professionnelles, un budget de près d'un million d'Euros. Ce questionnement l'amenant à envisager une dissolution de l'association.

ARCHE Agglo a fait part à l'association début juillet 2025 de son soutien et qu'elle était ouverte, le cas échéant, à reprendre les crèches souhaitant poursuivre dans le service rendu aux familles par ces 2 crèches.

L'association a ainsi voté sa dissolution au 31 décembre 2026.

Délibération d'un protocole d'accord :

ARCHE Agglo a délibéré en date du 28 janvier 2026 sur un protocole d'accord cadre pour la reprise en régie de ces 2 crèches et devra délibérer le 8 juillet 2026 pour acter la reprise de ces crèches au 1er janvier 2027.

Cadre règlementaire :

En conséquence de son engagement de reprise de l'activité des deux structures, ARCHE Agglo va se trouver dans l'obligation de transférer 22 salariées employées par l'association en CDI. Pour garantir le bon fonctionnement des deux structures, il conviendra de recruter en plus deux personnes actuellement employées par l'association en CDD.

Ce transfert est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que l'établissement doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.
Le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

Equipe des professionnelles de Planète Môme :

En ETP, les équipes sont composées comme suit : 8,7 (Planète Môme Centre) + 8,86 (Planète Môme Sud) +1.3 de personnel administratif pour un total de 18.86 ETP.

Rencontre des professionnelles :

Dans le cadre du processus de transfert le personnel a été convié en février 2026 à une première réunion de présentation de la démarche ainsi que du protocole de transfert.

Une deuxième rencontre a eu lieu le 27 mai dernier, avec l'objectif de présenter l'impact du transfert sur les conditions de travail des salariées.

Ont été traitées lors de cette rencontre, les questions liées à la rémunération, à l'action sociale, au temps de travail, les congés… Des rendez-vous individuels seront proposés aux salariés principalement courant juillet pour traiter les questions individuelles.

Impact financier sur la masse salariale :

La Masse Salariale des crèches Planète Mômes (48 berceaux au total) en 2025 représente **857 859 €.** Des variations sont possibles en raison de l'élargissement de l'action sociale ARCHE Agglo aux agents transférés (à titre d'exemple, les Titres restaurant).

Les étapes à venir du Processus de transfert :

Conseil du 8 juillet 2026 : Délibérer sur le principe de la reprise en régie de l'activité privée
Entre le 8 et 15 juillet 2026 : proposition écrite de reprise aux salariées
Entre Juillet et Septembre 2026 : Rencontres individuelles des professionnelles si besoin
Courant octobre 2026 : Saisine CST pour avis sur la création des postes nécessaires au transfert
Entre le 1er le 30 novembre : délibération de modification du tableau des effectifs pour création des postes
1er janvier 2027 : Transfert du personnel à ARCHE Agglo et/ou versement des indemnités compensatrices de licenciement le cas échéant
1er Janvier 2027 : Ouverture de deux nouvelles crèches ARCHE Agglo

Proposition de délibération :
Compte tenu de ces éléments et conformément au protocole d'accord délibéré le 28 janvier 2026 (délibération 2026-071) , et après avis du CST en date du 16 juin 2026, il est proposé de délibérer pour la reprise en régie par ARCHE Agglo de l'activité des 2 crèches "Planète Môme" situées sur la commune de Tournon sur Rhône à compter du 1er janvier 2027 et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Commande publique – Convention tripartite organisant les modalités de transfert de l'exécution de 3 marchés publics relatifs aux couches, repas et à l'électroménager dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité exercée par Planète Môme

ARCHE Agglo a délibéré en date du 28 janvier 2026 sur un protocole d'accord cadre pour la reprise en régie des 2 crèches Planète Môme et délibérera le 8 juillet 2026 pour acter la reprise de ces crèches au 1er janvier 2027.

Cadre règlementaire :
Par convention de partenariat et de financement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (délibération n°2022-716) ARCHE Agglo se devait de proposer à l'association d'adhérer (en groupement de commande) à l'ensemble des marchés publics propres à la Petite Enfance.

« Article 2.3 de cette convention :
ARCHE Agglo s'engage à proposer à Planète Môme d'adhérer aux marchés non transversaux et spécifiques à la Petite Enfance (couches, repas, …) qu'elle pourrait passer pour son service Petite Enfance, l'association restant responsable de sa part d'exécution de celui-ci. »

3 marchés en groupement de commande :
Dans le prolongement de la convention de partenariat et de financement ci-dessus, l'association a souhaité bénéficier de groupements de commandes pour 3 marchés d'ARCHE Agglo relatifs à la gestion des structures de la Petite Enfance. Il est précisé qu'ARCHE Agglo s'est chargée de la consultation dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Chacun des membres dudit groupement de commande est responsable de l'exécution de sa part de marché et ce, à compter de la notification du marché

Il s'agit des marchés suivants :

- ✓ **Marché pour la fourniture des couches**

Marché conclu pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 août 2028 – (Marché en procédure adaptée)
Prestataire/Titulaire : Cellulose de Brocéliande

- ✓ **Marché pour la fourniture des repas et des goûters**

Marché conclu pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 juillet 2029 (Appel d'offres - délibération 2025-092)
Prestataire/Titulaire : API Restauration

- ✓ **Marché pour l'entretien et la réparation de matériels électroménager semi-professionnels (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle)**

Marché conclu pour la période du 31 juillet 2025 au 30 juillet 2027 (Marché en procédure simplifiée)
Prestataire/Titulaire : HTVM

Proposition de convention tripartite (ARCHE Agglo, Association, Prestataire)
Afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance et de garantir le maintien des prestations nécessaires au bon fonctionnement des structures concernées au-delà du 1er janvier 2027 :
Il est proposé de conclure des conventions tripartites pour chacun de ces 3 marchés entre ARCHE Agglo, PLANETE Môme et le titulaire de chaque marché pour organiser les modalités de transfert desdits contrats,
Et ce, afin qu'ARCHE Agglo se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à l'association PLANETE Môme dans l'exécution de leur part de marché, notamment en ce qui concerne l'émission des commandes, le suivi de l'exécution des prestations, la réception des fournitures, le règlement des factures, les reconductions éventuelles, les conditions de résiliation ainsi, que le cas échéant l'application des pénalités contractuelles.

Proposition de délibération :
Compte tenu de ces éléments et conformément au protocole d'accord délibéré le 28 janvier 2026 (délibération 2026-071) et la délibération actant la reprise en régie des 2 crèches Planète Môme au 1er janvier 2027, il est proposé :

- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention tripartite (ci-annexée) organisant les modalités juridiques, administratives et financière de la substitution d'ARCHE Agglo dans l'exécution des 3 marchés en lieu et place de PLANETE Môme à compter du 1er janvier 2027,
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à signer les 3 conventions tripartites ainsi que tous les documents en lien avec cette délibération.

Avis favorable du bureau - Dossiers soumis au Conseil d'agglomération

Développement économique – Rapporteur Laurent BARRUYER

Aide à l'Immobilier d'Entreprises : SARL Savel Bernard et Fils à à Saint-Jean-de-Muzols

L'activité a été créée en 1978 par Bernard SAVEL. La SARL Savel Bernard et Fils a été créée en 1994 quand Yvan SAVEL a rejoint son père.

La SARL Savel Bernard et Fils est spécialisée dans les travaux de gros œuvre, maçonnerie, terrassement, VRD, et génie civil. Ses clients sont principalement les promoteurs, collectivités locales, et particuliers. L'entreprise construit des bâtiments publics, locaux industriels et agricoles, immeubles collectifs, maisons individuelles.
59% du CA est réalisé en sous-traitance. 70 % de l'activité réalisée via des marchés publics.
B2C = 10 %

Son siège social est sur Arlebosc.

Elle appartient au Groupe Savel qui comprend également :

- Béton Technique Ardéchois créée en 2001 (centrale à béton)
- Lamatrans Négoce créée en 2009 (transport)
- Armatures Techniques Ardéchoises créée en 2014
- SN Jolivet créée en 2020
- GHP créée en 2020

Le projet consiste en l'achat d'un terrain pour la construction d'un bâtiment de 1 703 m² avec une partie bureaux et une partie activités : construction du siège social du Groupe SAVEL avec regroupement des pôles de gestion, administratifs et financiers des sociétés composant le groupe SAVEL + construction d'un bâtiment d'activités et de stockage.

Actuellement il y a 34 salariés.

Création d'emplois : 1 à 2 personnes pour le pôle administratif et 1 à 2 personnes pour le bâtiment de stockage.

Projet en cours de finalisation : achat d'un terrain à ARCHE Agglo pour la construction d'un bâtiment de 1 703 m² avec une partie bureaux et une partie activités / stockage

Les travaux s'élèvent à 1 643 412 €.

Montant global du projet : = 2 000 000 €
Montant éligible à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise : 160 050 €
Plan de financement : emprunt

Subvention demandée à ARCHE Agglo : 10 000 € (commune de plus de 1 500 habitants)
Subvention demandée au Département de l'Ardèche : 10 000 € (passage en commission en septembre)
Total AIE (AA + CD07) = 20 000 €

Proposition au bureau : subvention de 10 000 € pour le projet immobilier de la SARL Bernard et Fils (via une SCI).

Avis favorable du bureau avant décision – Non soumis au Conseil d'Agglo

Zone d'activités des Vinays – CS Immobilier (holding Christophe SAVEL)

Aujourd'hui, ARCHE Agglo est sollicitée par l'entreprise M. Savel pour l'acquisition de 2 parcelles sur la ZA des Vinays.
Il apparait important de rappeler quelques règles concernant la commercialisation des zones, qui ont été présentées en juin 2025 en bureau exécutif et en commission économique afin de pouvoir répondre aux demandes des entreprises tout en intégrant les contraintes du ZAN et du SCoT, la rareté du foncier qui fait la spécificité du territoire d'ARCHE Agglo dans le but d'optimiser le foncier.

Voici les principes de commercialisation qui serviront de base à la mise à jour d'un schéma d'accueil économique :

- ✓ Pas d'accueil d'activités commerciales et tertiaires en ZA (sauf exception) afin de faire concurrence aux activités en centre-ville / centre-bourg
- ✓ Favoriser les entreprises de production en ZA
- ✓ Optimisation et densification des surfaces des terrains commercialisés pour éviter les réserves foncières
- ✓ Vente au coût de production
- ✓ Nécessaire créations d'emplois (ce qui pourrait exclure certaines activités comme la logistique par exemple)
- ✓ Analyser le parcours de l'entreprise sur le territoire (développement d'une entreprise endogène)

Au regard des éléments du projet ci-dessous, le dossier SAVEL aux Vinays répond à ces critères. C'est pourquoi, la proposition de vente à l'entreprise est présentée aujourd'hui au bureau.

Descriptif du projet :

Porteur de projet : CS Immobilier (holding Christophe SAVEL).

Projet : Ce projet constitue un atout majeur pour la poursuite du développement et la pérennisation des sociétés déjà existantes. Il vise notamment à permettre la préfabrication des éléments de maçonnerie, afin d'optimiser les processus de production et de répondre plus efficacement aux contraintes logistiques actuelles.
Le projet porte sur la création d'un pôle industriel et logistique destiné à renforcer durablement l'activité du groupe et à répondre aux contraintes croissantes de production et d'approvisionnement. Il comprend la construction de quatre bâtiments à vocation complémentaire :

- ✓ Un **premier bâtiment d'environ 1 800 m2 dédié à la préfabrication d'armatures et d'éléments de façonnage d'acier**. Cette installation permettra de réduire les délais d'approvisionnement, les fournisseurs étant actuellement de plus en plus éloignés et les délais de livraison s'allongeant considérablement.
- ✓ Un deuxième bâtiment d'une surface d'environ 2 000 m2 destiné à la préfabrication d'éléments en béton, tels que les prédalles, poutres, linteaux et appuis de fenêtres, répondant aux mêmes objectifs d'optimisation que le premier bâtiment.
- ✓ Un troisième bâtiment de 1 000 m2 destiné à l'installation d'une centrale à béton. Celle-ci alimentera l'usine de préfabrication et permettra également la livraison directe sur les chantiers au moyen de camions toupies.
- ✓ Enfin, un dernier bâtiment de 1 000 m2 sera consacré à la création d'un pôle logistique et transport. Il accueillera notamment des semi-remorques pour le transport des aciers, des éléments préfabriqués ainsi que des granulats destinés à la centrale à béton. Ce bâtiment abritera également les équipements nécessaires (toupies, pompes, etc.) et servira à l'entretien du parc de véhicules.
- ✓ Il pourrait y avoir un 5ème bâtiment administratif pour mutualiser et qui accueillerait entre 12 et 15 personnes.

Création holding : novembre 2015
Statut : SAS

Activités : société holding de MSAVEL Maçonnerie, MSAVEL Conception, MSAVEL Aménagement et MSAVEL Promotion.
Projet : 4 bâtiments pour une surface totale de 5 800 m².
Effectifs consolidés : 30 (CS Bâtiment, MSAVEL Maçonnerie, MSAVEL Conception, MSAVEL Aménagement et MSAVEL Promotion)
Embauches prévues : Le projet permettra la création d'environ 31 emplois dès la mise en service du site, répartis comme suit :

- ✓ 7 salariés pour l'activité de préfabrication acier ;
- ✓ 7 salariés pour l'activité de préfabrication béton ;
- ✓ 4 salariés affectés à l'exploitation de la centrale à béton ;
- ✓ 13 salariés dédiés aux activités de transport et de logistique.

Financement : Le financement de ce projet sera assuré par des fonds propres et complété par un prêt bancaire.

Proposition : Vente des lots 14 et 16 pour une superficie d'environ 11 605 m² à 50 € HT / m²

Accord en date du 2 février 2026.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'Agglo

Démarche comptes clés : vers un évènement Entreprises et Territoire en novembre 2026

En 2025, dans le cadre des groupes de travail transition menés par des élus d'ARCHE Agglo et celui de la démarche Entreprises et Territoire (suivi et animation des comptes clés du territoire), il avait été proposé de réunir des entreprises « clés » du territoire autour d'un thème fédérateur.

Une soirée a été organisée en transversalité le jeudi 25 septembre à destination des entreprises autour de l'enjeu de transition des politiques publiques et des activités économiques pour limiter les impacts et assurer ensemble la durabilité du territoire.

Cette soirée avait notamment pour objectif d'officialiser et lancer la **démarche « comptes clés ».** Elle s'est déroulée au théâtre de l'Institut de La Teppe.

Résultats attendus :

- ✓ Initier ou renforcer le lien avec les comptes-clés
- ✓ Enclencher une démarche de suivi (programmer 1 rdv par an en entreprise)
- ✓ Favoriser la transversalité
- ✓ Encourager la collaboration entreprises / territoire
- ✓ Dégager des pistes de collaboration

114 structures invitées : entreprises (70), associations employeuses, partenaires économiques
36 structures présentes dont 22 entreprises ou structures employeuses
Plus de 80 participants dont 25 entreprises

Suite à la soirée du 25 septembre, un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux participants. La quasi-totalité des répondants, 23, souhaitent voir se renouveler ce type d'événement.

Proposition : renouveler l'événementiel sur l'année 2026 autour de la thématique Eau. Comme l'année dernière l'organisation serait assurée par un comité technique transversal.

Cibles : Comptes clés du territoire + partenaires économiques (Medef, UIMM, CPME, consulaires, etc.) -> 114 structures

Format : 2h30 à partir de 17h avec une table ronde des ateliers

Quand : un jeudi de la 2ème quinzaine de novembre ou tout début décembre.

Où : trouver un lieu en centralité qui incarne la thématique et en lien avec les comptes clés

Budget : entre 8 000 et 10 000 € TTC
- Buffet = 3 000 € TTC
- Intervenant(s) = 3 000 € TTC
- Animation(s) = 1 000 € TTC
- Communication = 1 000 € TTC

Quoi : pistes de thèmes / interventions

EAU POTABLE	**ASSAISSEMENT**
- Ecoute du réseau pour réduction fuites -> Syndicat des Eaux de la Veaune - Etude bassins versants Bouterne et Veaune - Agriculture : AAP CNR Terres de transition agroécologique -> essaimage et projets collectifs en hydrologie régénérative - Agriculture : projet WWF / Vuitton -> mise en place de diagnostics eau-sol, et accompagnement technique pour la mise en place de modèles de production alternatifs - Toilettes autonomes sans eau : Sanisphère - Optimiser l'usage de l'eau dans les bâtiments : le projet de recherche-action SobriEau Lauréat de l'appel à projets France 2030 Innov'Eau de l'Ademe, a pour objectif de réduire l'utilisation de l'eau dans les bâtiments existants et sur leur parcelle, en explorant des solutions axées sur la sobriété, l'efficacité, la réutilisation de l'eau. 60 bâtiments serviront de démonstrateurs, pour étudier les aspects techniques et humains de la mise en œuvre de ces solutions. SobriEau est un projet de 4 ans (2025-2029) porté par le Cerema, AgroParisTech Innovation et l'École Nationale des Ponts et Chaussées. - Analyse du cycle de vie du produit - Reuse Refresco	- Projet STEP Tain - Refresco
EAUX PLUVIALES	**RISQUE EAU**
Témoignage d'entreprise : Article magazine CMA : garage drômois qui récupère les eaux de pluie.	- Dispositif ALABRI

Intervenants / partenaires potentiels

En interne

- Direction Eau et Territoire
- Direction Environnement
- Etc.

En externe

- SMBVD
- SIABH
- PTGE
- Agence de l'Eau
- ADEME
- CNR
- Bpi
- CCI
- Académie de l'eau
- Graie pôle Eau et territoires
- Etat : Conférences "L'eau dans nos territoires"
- Samuel Bonvoisin : hydrologie régénérative
- Autre …

Emplois – Orientation : soirée entreprises et partenaires

Contexte

Depuis le diagnostic auprès des établissements scolaires et des entreprises du territoire réalisé en 2022, ARCHE Agglo a souhaité développer sa politique Emploi-Orientation par la mise en place d'une feuille de route et d'actions de promotion / découverte des métiers et des entreprises en faveur des jeunes.

Ainsi, en transversalité entre ses compétences Solidarités (volet Jeunesse) et Economie (volet Entreprise) ARCHE Agglo a porté :

- ✓ Un événement phare : Le Forum des Métiers et des Formations (2026 a marqué la 5ème édition)
- ✓ Un programme d'actions annuelles venant compléter le Forum, avec 4 actions emblématiques :
  - Le Rallye des entreprises jeunes : visites d'entreprises par des classes de collégiens ou lycéens pour lesquelles ARCHE Agglo finance les transports en commun.
  - Des interventions en classe : par des agents ARCHE Agglo ou des professionnels.
  - Des capsules vidéo « Je Filme un Métier » : films métiers de 3 minutes réalisés avec des jeunes de Missions Locales (ou autres structures), encadrées et montées par un vidéaste professionnel
  - Mission Métiers : un jeu de plateau interactif créé en partenariat avec le club ARCADE permettant de découvrir des entreprises et des métiers de manière ludique.
- ✓ Ces actions viennent s'intégrer dans une stratégie Emploi-Orientation délibérée au Conseil d'Agglomération du 12 septembre 2024.

Chiffres clefs des différentes actions

- ✓ Forum des métiers et des formations 2026 : 1118 visiteurs, 82 exposants, 80 personnes organisatrices (dont 60 bénévoles jeunes).
- ✓ Rallye des entreprises 2026 : environ 25 visites pour 700 élèves.
- ✓ Interventions en classe : 36 interventions pour 995 élèves.
- ✓ Jeu Mission métiers : 57 entreprises référencées à ce jour.
- ✓ 12 capsules « Je filme un métier » et 3 vidéos témoignages d'entreprises « ambassadrices ».

La Soirée Entreprises et Partenaires - Septembre 2026

Le 26 septembre 2024, une soirée de lancement des actions découverte entreprises et métiers a été organisée à Mauves à l'initiative de Delphine Comte, alors VP en charge de la jeunesse ; avec des entreprises, des représentants des établissements scolaires et des partenaires dans l'optique de renforcer la coopération entre les différentes cibles de cette stratégie Emploi-Orientation.

<u>Proposition</u> : Fort du succès de cette soirée (présence d'une cinquantaine de personnes), il est proposé de renouveler ce temps de rencontre pour favoriser les échanges et synergies entre les élus, les entreprises, les partenaires et les établissements scolaires.

Résultats attendus

Un temps fort pour :

- ✓ Affirmer et communiquer la stratégie Emploi Orientation ARCHE Agglo
- ✓ Mobiliser largement les acteurs autour de cette dynamique collective en faveur des jeunes et des entreprises
- ✓ Faire le bilan des actions menées en 2025-2026
- ✓ Annoncer le programme des actions pour 2026-2027
- ✓ Mettre en lumière les entreprises partenaires des actions
- ✓ Projeter les derniers contenus vidéo réalisés en 2026 :
  - 2 films métier : Les Azalées Logis-Hôtel et DMN Géomètres experts
  - 3 vidéos entreprises « Ambassadrices » : Bertolami, Menuiserie André, Althéora.

Cibles : Entreprises, partenaires jeunesse (MJC et centres sociaux), partenaires économiques (consulaires, syndicats professionnels, organisations patronales, etc.), établissements scolaires, partenaires de l'emploi, des jeunes -> environ 80 structures / une centaine de personnes.

La presse est invitée à la soirée.

Format : Déroulement de la soirée en 3 temps :

Timing indicatif

1. **18h00 – 18h40 : Accueil puis Introduction par les Vice-présidents**

   a. 18h00-20 : Accueil > remise d'un badge couleur (entreprises / établissements / élus / jeunes / partenaires), les invités seront accueillis avec un verre

   b. 18h20-35 : Introduction par les VP > mot d'accueil + présentation succincte de la politique emploi-orientation d'ARCHE Agglo qui encadre la feuille de route des actions à destination des jeunes

   c. 18h35-40 : Présentation du déroulé de la Soirée

2. **18h40 – 20h00 : Présentation et Bilan des actions 2025-2026, Programme 2026-2027 puis projection des 5 vidéos 2026**

   a. 18h40-19h20 : Présentation très succincte des actions et chiffres clefs 25-26 à l'aide du dépliant entreprise. Montrer les nouveaux éléments de communication, prendre les kakémonos. Témoignages jeunes bénévoles Forums et collégiens pour rallye des entreprises.

   b. 19h20-19h35 : Lien Education Nationale + autres partenaires, PPO (Programme Pluriannuel d'Orientation) 26-27, anticipation générale des grandes actions 26-27. Volonté de davantage coordonner les partenaires et actions découverte métier.

   c. 19h35-20h : Projection films entreprises 2026 (films métiers Les Azalées Logis-Hôtel et DMN Géomètres et les 3 vidéos témoignages ambassadeurs) + retour témoignage jeunes

3. **20h – 20h45 : Apéritif**

Quand : mardi 22 septembre ou mardi 29 septembre

Où : salle Georges Brassens à Tournon sur Rhône (sous réserve qu'elle soit disponible)

Comment : proposition de travailler avec les jeunes du territoire :

- ✓ pour la logistique (installation de la salle, accueil, service) avec des jeunes bénévoles de la Mission Locale ou en chantier avec l'ADSEA
- ✓ Faire intervenir des collégiens et/ou lycéens volontaires (4-5 élèves de différentes classes et de différents établissements) pour témoigner de leur expérience de visite d'entreprise.

Budget : 2 000 € TTC pour le buffet

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'Agglo

Agriculture

Proposition d'un nouveau plan de financement pour projet « Keyline 2 »

Rappels du contexte (présenté en bureau en décembre 2025) :

Le projet « keyline 1 », un projet mené en commune avec Rhône Crussol

L'hydrologie régénérative, se compose d'un ensemble de techniques d'aménagement naturelles permettant de faciliter l'hydratation des sols et la régénération des cycles de l'eau et à renforcer la résilience des territoires face aux phénomènes de sécheresses, d'inondations, d'incendies et d'érosion. L'hydrologie régénérative repose sur cinq

principes : ralentir l'eau, infiltrer l'eau, stocker l'eau dans les sols, favoriser l'évapotranspiration, diversifier les écoulements de l'eau et implanter des couverts végétaux.

Bilan positif des premiers projets d'aménagement de parcelles agricoles en hydrologie régénérative :

- ✓ 10 projets engagés à ARCHE Agglo, dans le projet « keyline 1 » en commun avec Rhône Crussol (7 projets à Rhône Crussol)
- ✓ Travaux réalisés sur 7 projets
- ✓ 3 projets seront mis en travaux en janvier

Réalisations à ce jour :

- ✓ 30 ha aménagés
- ✓ 3 km de haies plantées
- ✓ Une satisfaction des agriculteurs et agricultrices, et des financeurs, une vidéo produite, de nombreuses demandes de visites (autres territoires, entre agriculteurs, écoles, Agence de l'Eau, …)

<u>Photos</u> : parcelle aménagée à Saint-Victor,
Les Serres de Bargay (fossés à redents infiltrant l'eau, haie, mare)



Au niveau d'ARCHE Agglo, cette action s'inscrit :

Dans les **orientations 2 et 3 du Projet de Territoire** : « Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources » et « un territoire qui ose et innove »

Dans **l'enjeu 3 du Projet Alimentaire inter-Territorial** qui vise à « encourager le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux »

Poids économique de l'agriculture sur ARCHE Agglo :

- 19 000 ha cultivés, soit 40% de la surface du territoire,

- 750 exploitations agricoles selon le dernier recensement agricole de 2020

- Le secteur agricole représente 10 % des établissements actifs employeurs sur Arche Agglo (INSSE, 2020), soit autant que le secteur de l'industrie

Compétence agriculture et lien avec la compétence économique

Résilience du territoire et des acteurs économiques

Aménagement du territoire

Le projet « keyline 2 » intitulé « essaimage et projets collectifs en Hydrologie Régénérative sur ARCHE Agglo »

Considérant le succès du projet « keyline 1 »

Considérant la poursuite des intérêts des financeurs : la candidature d'ARCHE Agglo pour présenter le projet « keyline 2 » intitulé « essaimage et projets collectifs en Hydrologie Régénérative sur ARCHE Agglo » à l'appel à projet de CNR « Terre de transition agroécologique » a été retenue.

Considérant la dynamique sur le territoire et le maintien d'un besoin d'accompagnement des agriculteurs et agricultrices sur le territoire

Considérant le besoin toujours présent sur le territoire, comme le montre l'envoi d'un appel à candidature par courrier aux agriculteurs du territoire (envoyé le 10 octobre 2025, chiffres actualisés en juin 2026)

- ✓ 9 projets individuels ont signifié leur intérêt (4 en Ardèche, 7 en Drôme)
- ✓ 1 projet collectif déposé, qui représente 10 ha et 6 propriétaires/agriculteurs différents

L'Agence de l'Eau était à nouveau pressentie pour co-financer ce projet.

Cependant, suite à différentes discussions avec l'Agence de l'Eau, ce projet ne semble pas éligible aux critères de leur « 12ème programme ».

Il est souhaité par l'Agence que le territoire identifie un bassin versant, de réaliser un diagnostic de ce bassin versant pour identifier des secteurs prioritaires (enjeu milieu aquatique). Ceci afin de justifier l'accompagnement de projets agricoles sur ces zones prioritaires, si possible avec des parcelles agricoles qui nécessitent de l'irrigation pour apporter les résultats que l'on observe une baisse de l'irrigation grâce à l'hydrologie régénérative.

Cette démarche descendante à l'échelle d'un bassin versant, semble trop prématurée à ce stade pour le territoire d'ARCHE Agglo. Cependant, si un diagnostic est pertinent pour l'un des bassins versant d'ARCHE Agglo (ou plusieurs), une demande peut être déposée à l'Agence de l'Eau.

Le projet nécessitait 50 % de financements espérés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

D'autres financeurs ont été identifiés et permettent de proposer un nouveau plan de financement pour la totalité du budget

La Fondation du Crédit Agricole Pays de France a un appel à projets en cours « patrimoine naturel » qui vise à « soutenir les actions de préservation, adaptation et de restauration du patrimoine naturel de nos territoires ».

L'hydrologie régénérative semble éligible. Le plafond de la subvention pouvant être attribuée est de 50 000 €, le dossier sera déposé avant le 30 juin (date limite).

Dans le cadre des **programmes LEADER**, une fiche « développer des coopérations » va être déposée par plusieurs GAL de Département différents pour travailler en coopération sur l'hydrologie régénérative (Lozère, Isère, Drôme, …). Le GAL Ardèche peut rejoindre la coopération et dans ce cadre-là nous pouvons déposer une candidature pour le projet « keyline 2 ». Le plafond de la subvention pouvant être attribuée est de 40 000 €, le dossier sera déposé en juillet.

Le **Département de la Drôme** a publié deux années de suite un appel à projet concernant l'hydrologie régénérative. Malgré le fait que le dossier d'ARCHE Agglo n'a pas été retenu pour 2026, un avis positif nous invite à candidater à nouveau en 2027.

Nous avons identifié deux autres fondations privées : La **Fondation Iris**, une prise de contact a été faite en 2025 et visite d'une parcelle aménagée à Etables et la **Fondation Naïa Gaïa**. Celles-ci n'ont pas été sollicitées pour le moment.

Une piste serait également possible de redéployer l'aide apportée par **WWF-France** dans le cadre des aides à l'installation. Pour réaliser des diagnostics « eau-sol » des exploitations du projet « keyline 2 », mais cela ne doit pas se faire au détriment du programme « aides à l'installation ». **La Fondation Iris** et/ou **la Fondation Naïa Gaïa** pourraient donc être sollicitées sur ce complément de financement.

Le diagnostic à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants est pertinent pour le territoire, une demande spécifique pour cette dépense sera déposée auprès de **l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**.

Enfin, si un reste à charge pour les travaux peut s'envisager pour les agriculteurs, **l'ADAF** nous a signifié qu'elle a la possibilité d'apporter du co-financement, via un financeur privé, aux agriculteurs pour des travaux pour l'hiver 2027-2028.

En cas d'échec à boucler le plan de financement total : il faudra défendre auprès de CNR un projet « plus petit », avec moins d'agriculteurs, éventuellement uniquement le collectif situé à St Jean de Muzols (6 propriétaires et 10ha. Cela représentera un projet avec moins d'agriculteurs et moins de surface. Dans ce cas-là, CNR devra nous changer de dispositif de financements par égalité de traitement, car nous modifions notre candidature initiale. Et le dossier sera examiné dans les projets « au fil de l'eau », mais il nécessitera toujours un co-financement.

Proposition pour le Bureau :

- ✓ Validation du nouveau plan de financement
- ✓ Sollicitation des financeurs mentionnés et tout autre financeur qui serait identifié.

Présentation du plan de financements prévisionnel : deuxième maquette financière ci-dessous.

Avis favorable du bureau – Dossier non soumis au Conseil d'agglomération

Plan de financements :

Dépenses		**Recettes** (*ventilation selon les dépenses éligibles)							
Type de dépenses	Montant TTC	**CNR**	**Crédit agricole**	**Département 26**	**LEADER**	**WWF OU Fondation IRIS OU Naïa Gaïa**	**Autofinancement Agriculteurs (financement via ADAF)**	**AERMC**	**Autofinancement** Arche Agglo
Etudes ou missions d'ingénierie	115 009 €			24 300 €	19 300 €	9 000 €		14 000 €	48 409 €
Dépenses de personnel : 1 ETP (dont 0,6 ETP consacré au projet)	82 800 € (0.6 ETP sur 3 ans)			20 700 € (0.15 ETP)	20 700 € (0.15 ETP)	20 700 € (0.15 ETP)		20 700 € (0.15 ETP)	
Travaux	220 000 €	157 003 €	50 000 €				12 997 €		
Total	**417 800 €**	**417 800 €**							

Taux de financement	**CNR**	**Crédit agricole**	**Département 26**	**LEADER**	**WWF Ou Fondation IRIS ou Naïa Gaïa Ou Ajout autofinancement AA ?**	**Autofinancement Agriculteurs (financement via ADAF)**	**AERMC**	**Autofinancement**
	37.58 %	11.97 %	10.77 %	9.57 %	7.11 %	3.11 %	8.31 %	11.59 % (+ les 0,4 ETP restant, sur d'autres missions)

Rivières – Rapporteur Jean-Paul VALLES

PTGE Drôme des collines – Convention de co-maitrise d'ouvrage entre le Syndicat d'Irrigation Drômois, Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo - relative à une prestation d'étude sur le projet de substitution de prélèvements agricoles

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Drome des Collines porté par les deux communautés d'Agglomération, Arche Agglo et Valence Romans Agglo, des projets sont étudiés afin de permettre l'atteinte des volumes prélevables pour l'usage agricole définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence sur le territoire.

Le Syndicat d'Irrigation de la Drôme (SID) a porté en 2024 une étude de faisabilité de substitution des prélèvements agricoles de la Drôme des Collines (collectifs et individuels) par la remontée de l'eau de l'Isère ou du Rhône. Cette étude a mis en avant différents scénarios dont certains permettent de substituer des volumes supérieurs à ceux de l'usage agricole. Ce type de projet pourrait alors revêtir un caractère d'intérêt général car il permettrait potentiellement aux autres usages (industries et eau potable) de diminuer leurs objectifs de réduction des volumes prélevés dans ce secteur.

Afin d'une part d'évaluer le caractère potentiellement multi-bénéficiaires de ce projet et d'autre part d'affiner sa faisabilité technique et financière, tout en visant le meilleur impact sur les milieux, il a été acté en comité de pilotage PTGE du 7 octobre 2025 de la nécessité de lancer une seconde étude venant préciser les éléments techniques et intégrant une dimension économique (études coût-efficacité et coût-bénéfices). Celle-ci proposera au-delà des scenarios spécifiques au SID et à l'usage agricole en général, des scénarios multi-bénéficiaires, directs ou indirects et multi-usages.

Les résultats de cette étude viendront alimenter les scénarios du PTGE avec les autres projets de substitution, de sobriété et d'infiltration.

Objectif

La présente convention a pour objet de définir :

- ✓ les conditions dans lesquelles le SID exerce la maîtrise d'ouvrage de l'étude susvisée de substitution de prélèvements agricoles dans le cadre du PTGE Drome des Collines, en intégrant un volet multi-usage, via des scénarios multi-bénéficiaires, directs ou indirects et multi-usages, justifiant une co-maîtrise d'ouvrage par les agglomérations pilotes du PTGE Drôme des Collines.
- ✓ de fixer les modalités de suivi technico-administratif et de participation aux frais d'études par les agglomérations.

Le SID sera compétent pour la passation et l'exécution du marché d'étude.

La Commission d'appel d'offres, le cas échéant, du SID sera exclusivement compétente pour attribuer le marché.

La présente convention expose les modalités d'association des agglomérations aux phases d'avancement de l'opération.

Gestion financière et modalités de financement

Le SID procédera aux demandes de subventions pour le financement de cette étude et touchera les subventions.
La maîtrise d'ouvrage étant confiée au SID, ce dernier devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de l'étude, dans l'attente du versement des subventions.

Chacune des trois parties participera à hauteur de 1/3 du coût de l'étude restant à charge après déduction des subventions. Les deux agglomérations rembourseront ainsi chacune au SID 1/3 des dépenses relatives à l'étude de substitution des prélèvements agricoles sur les 2 bassins versants du PTGE Drome des Collines, après déduction des subventions.

Le montant prévisionnel des dépenses de l'étude s'élève à **80 000 € HT, soit 96 000 € TTC** :

Le montant prévisionnel maximum du remboursement de Valence Romans Agglo et d'Arche Agglo au SID s'élève pour chaque agglomération à **26 667 € HT, soit 32 000 € TTC**

Une fois l'étude finalisée et les subventions perçues, le SID émettra un titre de recettes aux agglomérations à hauteur du tiers du reste à charge de l'étude (subventions déduites)

***

Proposition pour décision :

- ✓ ***Validation de la convention tripartite***
- ✓ ***Autoriser Mme la Présidente à signer la convention***

Avis favorable du bureau – Dossiers non soumis au Conseil d'agglomération

Transport – Rapporteur Cyril LAURENT

Transport collectif : adaptation des offres de transport à la demande des lignes 11 (Tain-Lalouvesc) et 15 (St-Donat-Tain) à compter du 1er septembre

Pour la ligne de transport à la demande TAD11 (Lalouvesc - St-Félicien – Tain-l'Hermitage)
ARCHE Agglo réalise, pour le compte de la Région AURA, les trajets entre Lalouvesc et St-Félicien, avec 6 allers-retours quotidiens du lundi au samedi (+ dimanche en période estivale), et lui facture les km et heures de conduite entre Lalouvesc et la commune de destination, comme définie dans la convention de coordination des services liant les 2 collectivités. Pour la dernière année, la facture s'est élevée à 44 k€ TTC.
La Région, dans l'objectif de réduire ses coûts, a proposé un avenant à ARCHE Agglo (en cours de finalisation) afin de réduire à 2 allers-retours quotidiens l'offre de service vers Lalouvesc, à partir du 1er septembre 2026.

Pour la ligne de transport à la demande TAD15 (Arthémonay - St-Donat/l'Herbasse – Tain-l'Hermitage)
Il est proposé d'adapter le niveau de service du TAD 15 pour :

- ✓ proposer un niveau de service équivalent au TAD11, en ajoutant un aller/retour en début d'après-midi permettant de passer de 5 à 6 allers/retours réservables par jour
- ✓ d'étendre l'aire d'attractivité de la ligne en proposant la desserte de Chanos-Curson centre, en plus de l'aire de covoiturage des Hauches
- ✓ d'ajuster (à la marge) les horaires (décalage d'une heure de la dernière course de la journée, …) afin de favoriser la correspondance (à raison de 2 A/R par jour) avec le TAD TGV à l'aire de covoiturage des Hauches.

Avis favorable du bureau – Dossier non soumis au Conseil d'agglomération

Aménagement – Urbanisme et planification – Rapporteur Bruno SENECLAUZE et Jean-Luc REYNAUD

Aides à la production de logement social : Habitat dauphinois à Charmes-sur-l'Herbasse

Dans le cadre du PLH, une des actions consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en CA du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo.
ARCHE agglo a été sollicitée par Habitat Dauphinois le 9 janvier dernier pour un projet de 19 logements collectifs à Charmes-sur-l'Herbasse. L'opération comporte 7 PLAI et 12 PLUS.

Au titre du règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux l'opération peut bénéficier de 25 000€ répartis comme suit :

14 000€ pour les PLAI (2 000€ par logement)
12 000€ pour les PLUS (1 000€ par logement)

Soit après application du plafond d'aides par opération : 25 000€

Avis favorable du bureau avant décision pour accorder une aide financière à HABITAT DAUPHINOIS pour la construction de 19 logements sociaux à Charmes-sur-l'Herbasse – Non soumis au Conseil d'Agglo

Aides à la production de logement social : Habitat dauphinois à Margès

ARCHE agglo a été sollicitée par Habitat Dauphinois le 20 janvier dernier pour un projet de 7 logements locatifs à Margès sous forme de villes accolées 2 à 2. L'opération comporte 3 PLAI et 4 PLUS.

Au titre du règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux l'opération peut bénéficier de 10 000€ répartis comme suit :

- ✓ 6 000€ pour les PLAI (2 000€ par logement)
- ✓ 4 000€ pour les PLUS (1 000€ par logement)

Avis favorable du bureau avant décision pour accorder une aide financière à HABITAT DAUPHINOIS pour la construction de 7 logements sociaux à Margès – Non soumis au Conseil d'Agglo

Garanties des emprunts d'ALLIADE pour une opération de logements sociaux à Tournon-sur-Rhône

Le PLH prévoit de soutenir le développement du parc locatif social, par des aides financières mais également en garantissant les emprunts des bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ainsi le Conseil d'agglomération d'avril 2022 a validé la possibilité de garantir les emprunts des bailleurs sociaux. La garantie des emprunts de la Caisse des dépôts et Consignations est apportée par l'agglo à la condition que la commune garantisse elle-aussi à la même hauteur.

ALLIADE réalise une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux chemin Imbert à Tournon-sur-Rhône. Cette opération est réalisée en 2 tranches avec pour chacune d'elles les emprunts correspondants à la Caisse des Dépôts et Consignations. Par courrier du 20 octobre 2025 Alliade sollicite ARCHE Agglo pour garantir ces prêts.
Le département de l'Ardèche garantit à hauteur de 35% les prêts des tranches 1 et 2 de l'opération, de même que la ville de Tournon. ARCHE Agglo est sollicitée pour garantir la part restante soit 30% des prêts de chacune des deux tranches.
<u>Pour la tranche 1 :</u>

Le montant à garantir pour ARCHE Agglo est de 887 040€. Le montant à garantir pour ARCHE Agglo est de 266 112€ (30%).

✓ Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts			
	PLAI	**PLAI Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Montant du prêt	235 695€	118 395€	356 297€	176 653€
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	1.3%	1.3%	2.3%	2.3%
TEG de la ligne du prêt	1.3%	1.3%	2.3%	2.3%

Pour la tranche 2 :
Le montant total du prêt est de 797 069€. Le montant à garantir pour ARCHE Agglo est de 239 120.7€ (30%).

✓ Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts				
	PLAI	**PLAI**	**PLAI Foncier**	**PLUS**	**PLUS Foncier**
Montant du prêt	155 629€	25 527€	77 225€	388 226€	150 462€
Durée du prêt en année	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	1.3%	1.5%	1.3%	2.3%	2.3%
TEG de la ligne du prêt	1.3%	1.5%	1.3%	2.3%	2.3%

Les engagements de chacun sont décrits dans les projets de conventions
Pour mémoire, l'opération globale a bénéficié d'une aide de l'agglo de 20 500€ dans le cadre du règlement d'aides aux bailleurs (sur 13 des 18 logements).

Les discussions avec la Caisse des Dépôts sont encore en cours à la date de réunion du bureau sur le formalisme attendu (décision ou délibération). L'octroi de garantie d'emprunt fait l'objet d'un règlement d'aides et pourrait donc relever de la délégation de la Présidente. Toutefois, la Caisse des Dépôts pourrait exiger une délibération, ce qui nécessiterait une mise à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération. Dans l'attente de la clarification de ce point, il sera pour ces 2 garanties proposé une délibération.

Avis favorable du bureau pour accorder la garantie des emprunts d'ALLIADE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération Chemin Imbert à Tournon-sur-Rhône. Dossier soumis au Conseil d'agglomération

La séance est levée 16h22